

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUVROY

Séance du 18 juin 2024

Liste des délibérations prises lors de la séance

1. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal a délibéré pour l'octroi des subventions structurelles annuelles à destination des associations de la Ville.

Il a également décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € au Handball Club de Rouvroy dans le cadre de sa participation à la finale de la coupe départementale (le club a gagné le match).

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APIH POUR LE PIC 2024

Le conseil Municipal a délibéré afin d'octroyer une subvention de 5.000 € à l'Association Porteuse des Initiatives des Habitants (APIH), pour lui permettre d'obtenir une subvention du même montant de la Région, afin de créer Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) 2024 de Rouvroy.

3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS DE POSTE

Le conseil Municipal a mis à jour le tableau des effectifs de la mairie de Rouvroy. En effet, depuis quelques années, lorsqu'un poste n'était plus nécessaire, il n'était pas systématiquement supprimé de ce tableau des effectifs. Ainsi, le conseil municipal a établi un inventaire de postes au plus de la réalité.

Le conseil municipal a également créé ou modifié des postes dans le cadre du fonctionnement des service, notamment par exemple pour l'école de musique municipale à la rentrée 2024.

4. EXTENSION DU PERIMETRE DE L'AUTORISATION POUR LA MISE EN LOCATION

Le conseil municipal a décidé de proposer à la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin, compétente en la matière, d'étendre le périmètre sur lequel l'autorisation préalable pour la mise en location (le permis de louer) est obligatoire.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2025, les rues : Saint Arnould, d'Artois, Victor Hugo, Sainte Anne et Lamartine feront partie du périmètre du permis de louer.

5. UTILISATION DE LA DSU EN 2023

Le conseil Municipal a fixé la liste des dépenses réalisées avec le DSU 2023.

6. INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Le conseil municipal a instauré le permis de démolir sur tout le territoire communal à partir du 19 juin 2024.

7. CONVENTION MISSION ARCHIVES AVEC LE CDG 62

Le conseil Municipal a validé un projet de convention avec le Centre De Gestion du Pas-de-Calais (CDG 62) relative à l'accompagnement par le CDG 62 du service d'archivage de la ville, l'objectif étant à termes de travailler sur l'archivage numérique.

8. CONVENTION DE PRET GRATUIT D'UNE BORNE "1D TOUCH" AVEC LE DEPARTEMENT

Le conseil Municipal a validé un projet de convention avec le Département du Pas-de-Calais. L'objet est la mise à disposition à la médiathèque Jean Ferrat d'une borne indépendante, dite 1D Touch, qui permet d'apprécier une partie du fonds documentaire du Département.

9. FONDS DE CONCOURS CAHC TRANSPORT ET ENTREE PISCINE POUR L'ANNEE 2023

Le conseil Municipal a pris une délibération concordante avec celle de la CAHC du 15 avril 2024 visant à accorder à la ville un fonds de concours de 2604,26 € dans le cadre de l'accompagnement à l'apprentissage de la nage des élèves de la ville. Ce fonds couvre un peu plus de 47 % des dépenses en transports collectifs.

10. MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal a adopté une motion à destination du gouvernement :

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État, et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».